

Programme « financement » - Partie II « Objectifs / Résultats »
Objectif n°5 : Améliorer l'efficacité de la gestion financière et du recouvrement

Indicateur n° 5-1 : Indicateur sur la neutralité des relations financières de la sécurité sociale et de ses partenaires.

Finalité : il y a neutralité financière quand les dépenses (ou pertes de cotisations) opérées par le régime général pour le compte d'un tiers et leur remboursement par ce même tiers ont lieu le même jour pour le même montant. L'indicateur permet d'évaluer l'écart à la neutralité financière stricte des flux échangés avec un tiers, en termes d'impact sur le profil de trésorerie et sur le résultat de trésorerie de l'Acoss. Il permet également d'apprécier l'évolution du comportement de paiement des contreparties générant cet écart, exprimé en jours d'écart (JDE).

Résultats : le tableau suivant décrit l'écart à la neutralité financière pour quatre partenaires de la sécurité sociale :

Partenaires	2006			2007			2008			Objectif
	JDE (en jours)	Coût ACOSS (en M€)	Impact profil (en Md€)	JDE (en jours)	Coût ACOSS (en M€)	Impact profil (en Md€)	JDE (en jours)	Coût ACOSS (en M€)	Impact profil (en Md€)	
Etat	-51	154,0	-4,7	-51	236,4	-5,3	-23	127,4	-2,5	Renforcement de la neutralité
Frais remboursés (1,69 % de droits de consommation sur les tabacs)					158,0					
Départements	-9	4,8	-0,1	-9	6,4	-0,1	-9	6,8	-0,1	
FNAL	-7	3,9	-0,1	-3	2,8	-0,1	-7	5,6	-0,1	
FSV	-119	175,5	-5,5	-131	276,9	-6,3	-122	272,5	-5,9	

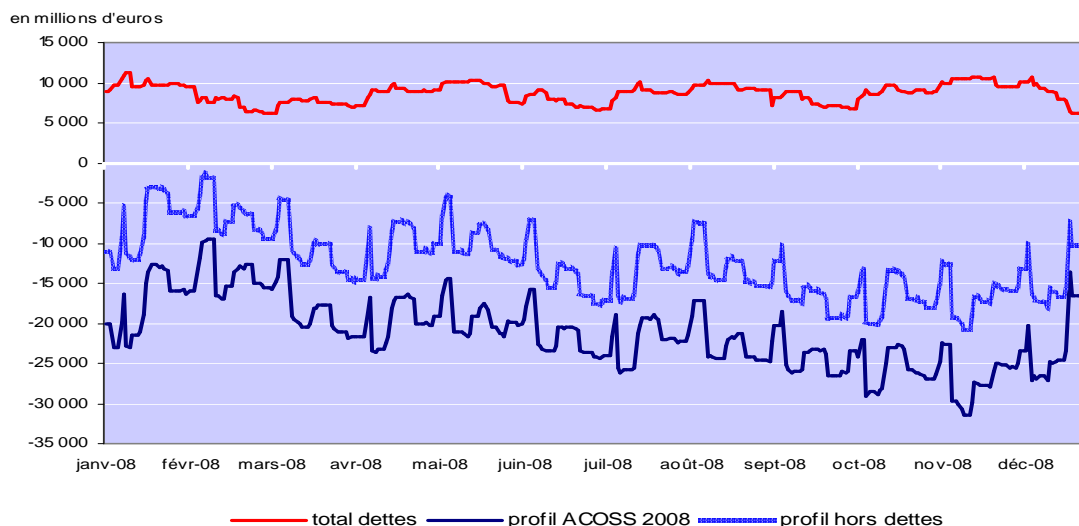
Source : ACOSS. Le tableau est exprimé :

- hors cumul des exonérations non compensées de l'année N-1 et antérieures ;
- avec capitalisation quotidienne des intérêts depuis 2005 ;
- JDE : jours d'écart (cf. supra).

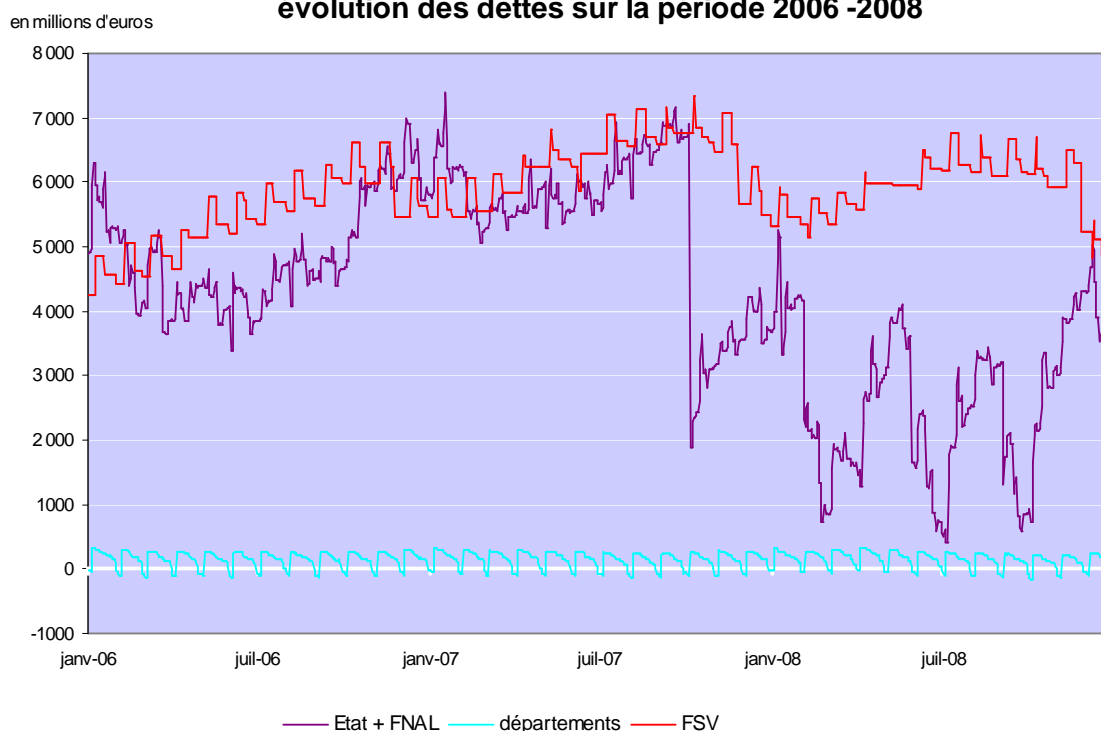
N.B. : en 2007, les charges financières induites par ces retards de paiement ont été partiellement compensées par l'affectation d'une fraction des droits de consommation sur les tabacs (1,69 %, soit 158 M€). Cette opération n'a pas été reconduite en 2008.

Résultats : les graphiques suivants retracent respectivement l'impact quotidien des écarts à la neutralité sur le profil de trésorerie de l'Acoss et l'évolution des dettes concernées sur la période 2006-2008 :

profil 2008 du compte Acoss avec et hors dettes



évolution des dettes sur la période 2006 -2008



Note : la dette de l'Etat vis-à-vis du régime général présentée dans l'état semestriel (ES) du rapport à la Commission des comptes de la Sécurité sociale s'élève à 3,0 Md€ à fin 2008 (dont 1,9 Md€ au titre des exonérations de cotisations ; cf. également sur ce point l'annexe 5 du PLFSS). Outre le champ couvert par l'ES, l'indicateur PQE ici présenté prend également en compte les allègements généraux de cotisations et leur compensation (celles-ci ne sont plus dans le champ de l'ES du fait de leur non compensation à l'euro près depuis 2007) : ainsi la dette de l'Etat est ici évaluée à 2,9 Md€ à fin 2008.

En 2008, les retards de paiement de l'Etat ont entraîné une « surmobilisation » quotidienne par l'ACOSS de 2,5 Md€ en moyenne pour équilibrer sa trésorerie. Cette « surmobilisation » de fonds auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) a induit plus de 127 M€ d'intérêts débiteurs supplémentaires. Entre la date de l'exonération de cotisations accordée aux entreprises ou de paiement des prestations par le régime général, et la date de compensation ou remboursement par l'Etat, il s'est en moyenne écoulé 23 jours.

Toutefois, cette situation est en amélioration par rapport à l'année 2007, et ce, notamment grâce à la conjonction de quatre facteurs :

- l'impact en année pleine sur 2008 de l'apurement de dette de l'Etat opéré en octobre 2007 pour 5,1 Md€ au titre des exercices 2006 et antérieurs ;
- la mise en œuvre de nouvelles modalités de remboursement par l'Etat des exonérations ciblées et de prestations avec le versement de trois acomptes sur les trois premiers trimestres (dont le dernier versé au plus tard le 15 septembre de l'année) contre des acomptes mensuels auparavant ;
- les moindres insuffisances des dotations budgétaires 2008 pour compenser les exonérations ciblées ;
- enfin, un versement excédentaire de 0,7 Md€ de recettes fiscales au titre des exonérations « heures supplémentaires », qui s'est progressivement constitué tout au long de l'année 2008 et qui n'a été remboursé à l'Etat qu'en janvier 2009.

En ce qui concerne le décalage de remboursement du RMI par les départements (cf. *infra*, construction de l'indicateur), ce dernier est stabilisé à 9 jours depuis 2006, engendrant un coût pour l'ACOSS de près de 7 M€ en 2008.

S'agissant de la prise en charge par le Fonds national d'aide au logement (FNAL) des dépenses d'aide personnalisée au logement (APL) et d'allocation de logement à caractère social (ALS), le décalage moyen est de 7 jours et le coût induit évalué à près de 6 M€ en 2008.

Les charges financières supportées par la CNAV au titre des retards de versement du FSV se sont élevées à plus de 272 M€ en 2008 entraînant une « surmobilisation » quotidienne par l'ACOSS de 5,9 Md€. Il s'est écoulé en moyenne 122 jours en 2008 entre les dépenses avancées par la branche vieillesse et les remboursements du FSV.

Une partie des évolutions observées entre 2006 et 2008 – diminution des coûts du non respect de la neutralité financière dans les relations avec l'État, augmentation avec le FSV – tient toutefois au renchérissement de la charge des intérêts supportée par l'ACOSS en raison de la hausse du taux Eonia, passé en moyenne de 2,84 % en 2006 à 3,86 % en 2008.

Construction de l'indicateur : il y a neutralité financière quand les dépenses opérées ou les pertes de cotisations subies par le régime général au titre d'un tiers et leur remboursement par ce même tiers ont lieu le même jour pour le même montant. Ce jour est la date de référence ; celle-ci peut différer de la date réglementaire (ou conventionnelle). A titre d'illustration, le cadre juridique définissant les modalités de compensation par les départements des dépenses RMI supportées par les CAF prévoit un remboursement avant le 30 du mois alors que le RMI est principalement versé le 5, générant ainsi mécaniquement un écart à la neutralité qui peut aller jusqu'à 25 jours par mois.

Quand la neutralité financière n'est pas strictement respectée, l'ACOSS emprunte auprès de la Caisse des dépôts et consignation (CDC) la somme due par le tiers de façon à ce que son compte bancaire soit équilibré. Cette « surmobilisation » (ou, symétriquement, ce moindre emprunt dans le cas d'anticipation de paiement) de fonds a un impact sur intérêts facturés par la CDC.

Le coût en termes d'intérêts d'emprunt, valorisé au taux négocié entre l'ACOSS et la CDC dans le cadre d'une convention financière, est évalué en fonction de la « surmobilisation » de fonds imputable au retard de paiement.

Les variables retenus pour mesurer le principe de neutralité financière entre l'ACOSS et chaque partenaire sont les suivants :

- la variable JDE est le nombre moyen de jours entre les dates de référence et les dates de paiement par le partenaire. Il est négatif quand le paiement a lieu en retard et positif quand le paiement est anticipé ;
- le coût pour l'ACOSS correspond aux intérêts facturés par la CDC du fait de la « surmobilisation » de fonds. Il est indiqué en millions d'euros ;
- l'impact sur le profil annuel traduit le montant moyen quotidien des besoins de financement en plus ou en moins induits par le non respect de la neutralité financière par le tiers. Il est indiqué en milliards d'euros.